

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26 NOV. 2024

ID : 005-200049203-20241118-2024\_73AGTE05-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

**OBJET : 2024-73AG TE05**

**Adhésion à la convention de participation santé**

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	26
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	26
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	08-11-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, LEYDON Louis, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, ELZEARD Didier, BETTI Alain, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel.

**Etaient en distanciel** : BRIOULLE Jean Pierre, WADIER Hervé, TARDY Lionel CLAEYMAN Jean Pierre, CHANFRAY Corinne.

Soit dix collègues représentés par vingt-quatre délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

**Etaient excusés** : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, BICAI Jean Jacques, AUBERT Daniel, PARAVISINI Charles, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, LAURENS Alain, SALETTI Hélène, SANHEZ Alain, SEMIOND Philippe, DRUJON D'ASTROS Cyrille, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, VOIRON Vincent, PIC Jean pierre, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé, DOMMANGE Alain.

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; MASSE Nadège, Gestionnaire ressources humaines..

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 Rue des Pins  
05230 CHORGES  
Tél : 04 92 44 39 00  
secretariat@syme05.fr

[www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

**OBJET : 2024-73AG TE05**

**Adhésion à la convention de participation santé**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu l'article 452-42 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique  
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV/MNT,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président.

En application de l'article 452-42 du Code Général de la Fonction Publique et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le Président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Syndical d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **Article 1 :** **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - o **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.
- **Article 2 :** **Fixe** le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o pour le risque santé : 15 €.
- **Article 3 :** **Adhère** à la convention de participation santé proposé par le CDG05.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le **26 NOV. 2024**

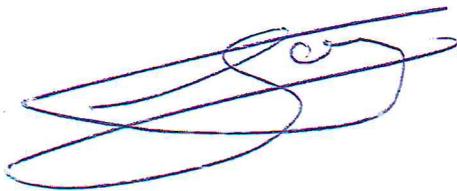
Berger  
Levraud

ID : 005-200049203-20241118-2024\_73AGTE05-DE

- **Article 4 :** Règle au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :
  - o Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.
  - o Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.
  
- **Article 5 :** Autorise le Président à signer la/ les convention(s) et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibérer les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



